

18 JUILLET 2023



Tout savoir sur la dématérialisation de la facture

par Julien MARTINET

La facture papier ne sera bientôt plus qu'un lointain souvenir ! Dès juillet 2024, les entreprises assujetties à la TVA devront être en mesure de recevoir et d'émettre leurs factures au format électronique. L'échange direct de factures entre tiers ne sera plus possible. Un changement majeur dans les organisations, qu'il convient d'anticiper dès que possible.



Pourquoi une telle démarche ?

La réforme de la facturation électronique répond à plusieurs enjeux, notamment :

- Renforcer la compétitivité des entreprises grâce à l'allègement de la charge administrative, à la diminution des délais de paiement et aux gains de productivité résultant de la dématérialisation. Le passage à la facturation électronique représentera un gain d'au moins 4,5 milliards d'euros, rien que pour les PME.
- Simplifier, à terme, les obligations déclaratives des entreprises en matière de TVA grâce à un pré-remplissage des déclarations. Ceci ouvrira la voie à une nouvelle offre de services de l'administration, en particulier au profit des plus petites entreprises.
- Lutter contre la fraude à la TVA : chaque année, elle représenterait entre 20 et 25 milliards d'euros de manque à gagner pour l'État selon l'INSEE. Il n'est donc pas surprenant que la prévention et la lutte contre la fraude soit le principal enjeu de cette réforme.
- Améliorer la connaissance en temps réel de l'activité des entreprises : la nouvelle réglementation va permettre à l'administration de collecter un volume très important d'informations utiles à des fins statistiques pour connaître l'état de santé des entreprises, contrôler les délais de paiement et mieux orienter les politiques économiques et fiscales de l'Etat.

Par ailleurs, cette évolution vers la facture électronique constitue une transformation majeure qui va très certainement dans les prochaines années s'imposer au niveau international comme la norme dans les échanges inter-entreprises.

En effet, plusieurs pays ont déjà franchi le cap depuis de nombreuses années (Brésil, Mexique, pays nordiques, Italie...), entraînant une généralisation des échanges par voie électronique, partout dans le monde et plus spécifiquement en Europe.

Bien qu'encouragée, la facturation électronique est aujourd'hui déployée selon le bon vouloir des Etats membres de l'UE (déploiement en cours en Espagne, Portugal, Pologne, Belgique), mais la Commission européenne travaille actuellement sur un projet d'uniformisation pour faciliter les échanges transfrontaliers et poursuivre la lutte contre la fraude à la TVA au sein de l'UE.

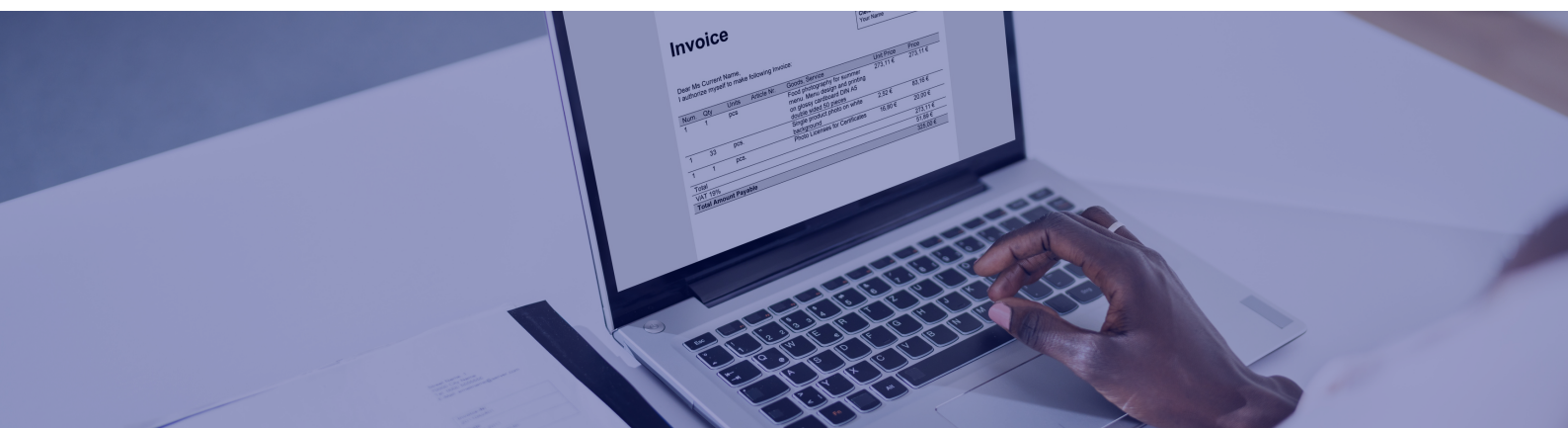
Quels acteurs sont concernés dans le cadre de la réforme ?

Cinq principaux types d'acteur participant à la réforme :

Les entreprises : les fournisseurs, acheteurs ou leurs mandataires équipés ou non d'une solution de dématérialisation en interne ou en externe (prestataire).

Le portail public de facturation (PPF) : le tiers de confiance public offrant un service minimum et concentrant les factures et les données de facturation pour l'administration fiscale.

Les plateformes de dématérialisation partenaires (PDP) : les prestataires offrant des services de dématérialisation des factures immatriculés par l'administration. Seules les plateformes de dématérialisation partenaires peuvent transmettre directement les factures électroniques à leurs destinataires et transmettre des données au portail public de facturation.



Les opérateurs de dématérialisation (OD) : les opérateurs offrant des services de dématérialisation des factures mais qui ne sont pas immatriculés par l'administration. Ces opérateurs ne peuvent pas transmettre directement les factures électroniques à leurs destinataires et doivent être raccordés soit au PPF soit à une plateforme de dématérialisation partenaire (PDP).

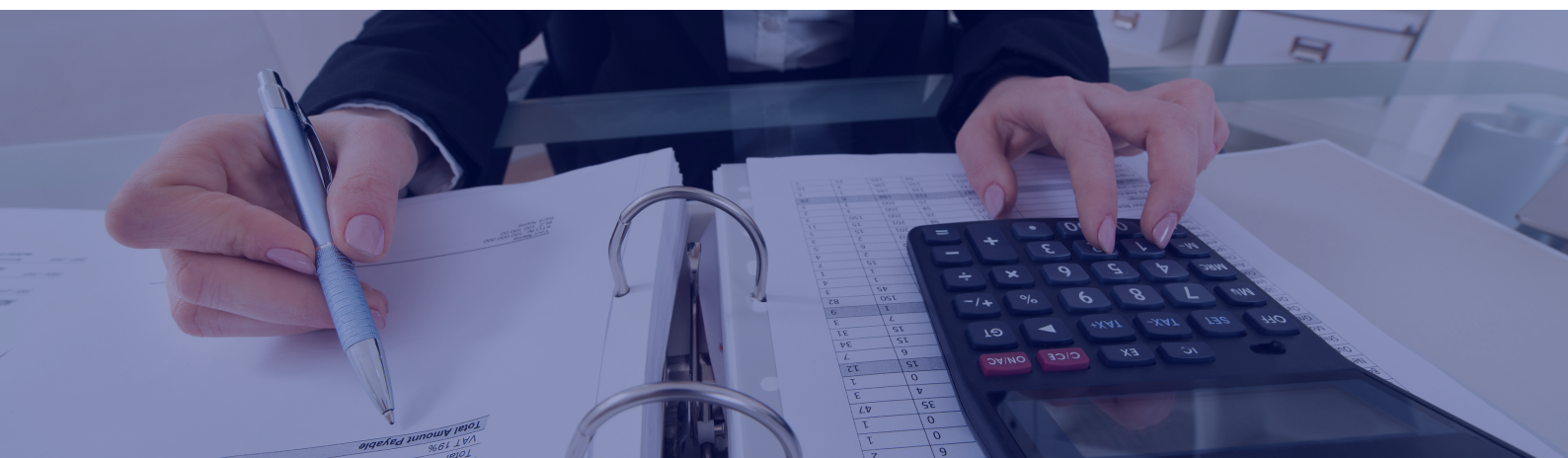
L'annuaire : la réforme prévoit la mise en place d'un annuaire centralisé dans lequel les entreprises seront référencées sous leur numéro SIREN (une identification au niveau des établissements (SIRET) ou au niveau de services, départements ou centres de coûts est également possible). Concernant les opérateurs, seules les plateformes certifiées (PDP) seront référencées. L'objectif de cet annuaire est, pour les fournisseurs, de pouvoir router les factures vers la bonne plateforme en fonction de l'identification de l'entreprise cliente.

La solution retenue de la relation entre les différents acteurs pour les échanges de la facture électronique est le schéma dit en « Y ».

Dans ce schéma, les factures peuvent transiter directement via les plateformes privées certifiées, sans passer par la plateforme publique. Les plateformes privées certifiées extraient des factures les informations à destination de l'administration et les transmettent à la plateforme publique, qui les regroupe et les envoie au système d'information de la DGFIP.

La plateforme publique propose également des prestations de service d'envoi / réception de factures directement aux entreprises.

Sources : Dossier de spécifications externes de la facturation électronique – AIFE - 2023



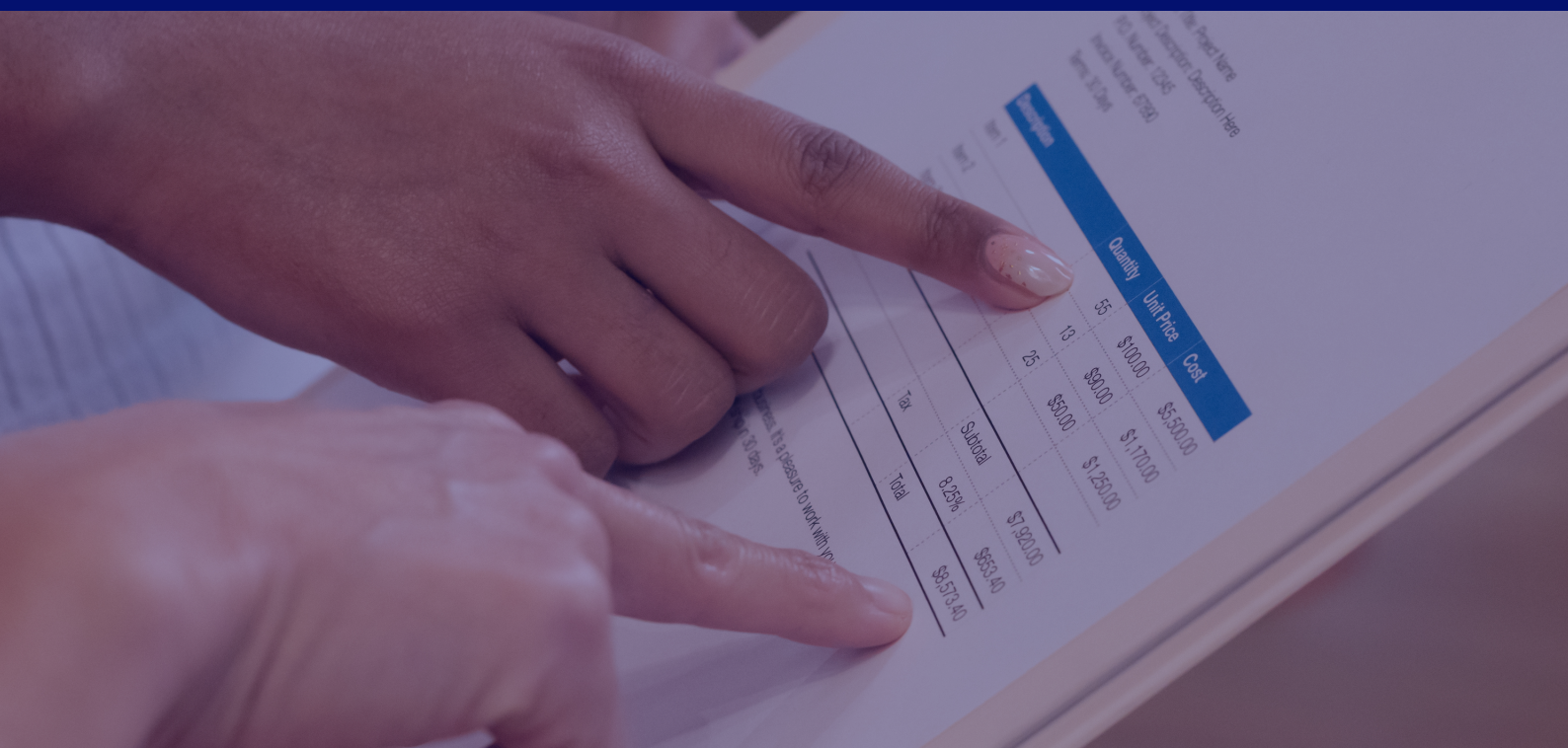
Quels bénéfices pour l'entreprise ?

Cette obligation réglementaire et cette transition numérique répondent aux attentes des entreprises qui souhaitent réduire leur impact environnemental d'une part (moins de papier, donc moins de coûts d'impression, de stockage et de logistique associés) mais également optimiser leur processus de facturation.

La digitalisation de ces flux implique une meilleure intégration des factures dans les systèmes comptables en supprimant les saisies, une amélioration des délais de traitement de la facture, facilite la gestion des flux financiers et la traçabilité des données, accélère les paiements aux fournisseurs, améliore la gestion des litiges...

Les automatismes apportés par la dématérialisation des processus liés au traitement des factures va ainsi permettre de réduire ces coûts de 50 à 75% (coût moyen estimé de traitement d'une facture papier entrante de 14 à 20 €, et de 5 à 10 € pour une facture papier sortante – source DGE – Direction Générale des Entreprises).

Le temps économisé grâce à l'instantanéité de ce nouveau système de facturation permettra également aux directions financières de se libérer de certaines tâches administratives désormais automatisées, et de se concentrer sur des tâches à plus forte valeur ajoutée.



Quels impacts pour l'organisation ?

Dans le prolongement de l'obligation de facturation électronique dans la sphère publique (B2G – Portail Chorus Pro), obligatoire pour les entreprises depuis 2020, la réforme concerne l'ensemble des transactions domestiques entre assujettis à la TVA. Tous les acteurs économiques devront donc être en mesure de recevoir à compter du 1er juillet 2024 et d'émettre, selon le calendrier prévu, des factures électroniques. Contrairement aux idées reçues, cette réforme ne consiste pas simplement à envoyer des factures sous format PDF ou à mettre à jour votre logiciel de facturation. Elle implique plusieurs obligations pour les entreprises :

L'obligation de E-Invoicing vise à :

L'émission des factures électroniques, dans un des trois formats prévus éligibles (UBL, CII ou Factur-X) et devant faire figurer 24 nouvelles mentions obligatoires (nature de la transaction, adresse de livraison ou de réalisation du service par exemple) et 8 données cible à horizon 2026. La transmission des factures électroniques à l'administration fiscale en respectant le schéma en Y. La réception des factures électroniques auprès des plateformes (PDP ou PPF) aux normes définies par arrêté.

L'Obligation de E-Reporting :

La transmission des données E-Reporting prévoit de compléter l'obligation de E-Invoicing par la transmission de données complémentaires à l'administration pour les transactions interentreprises non domestiques appelées B2B International (Business-to-Business) et entre les entreprises et le consommateur final en France appelées B2C (Business-to-Consumer), ainsi qu'avec les données de paiement des transactions.

Le périmètre E-Reporting couvre :

- **Les transactions B2B International** : il concerne les opérations effectuées à destination ou en provenance d'une personne morale assujettie non établie en France. Il peut aussi concerner des assujettis non établis en France qui réalisent des opérations avec un autre assujetti non établi en France mais qui sont soumises à la TVA en France.
- **Les transactions B2C** : L'e-reporting des transactions B2C concerne les opérations effectuées à destination d'un particulier ou d'une personne morale non assujettie. Les données de paiement visant uniquement les activités de l'entreprise ayant opté pour la TVA sur les encaissements : il ne vise que les opérations relevant de la catégorie des prestations de services mentionnées aux articles 289 bis et 290 du code général des impôts, pour lesquelles l'entreprise n'a pas opté pour la TVA sur les débits et hors opérations donnant lieu à autoliquidation de la TVA.

Obligation de la gestion du cycle de vie des factures :

La transmission et la mise à jour du statut des factures tout au long de son cycle de vie sont essentielles pour répondre aux enjeux et atteindre les objectifs fixés par la réforme. La documentation des statuts permet à l'acheteur et au fournisseur de suivre l'avancée du traitement de la facture (dépôt, mise à disposition, validation, paiement, etc.) et de garantir la transparence sur les opérations en cours.

Le cycle de vie doit répondre aux quatre enjeux suivants :

- Offrir une vision partagée du traitement de la facture pour l'ensemble des acteurs intéressés (émetteur, récepteur, administration).
- Déterminer une liste et un format d'échange des statuts permettant d'assurer l'interopérabilité entre les acteurs (entreprises, plateformes de dématérialisation partenaires, portail public de facturation).
- Détailler le processus de traitement des rejets et annulations de factures. Faciliter le pré remplissage de la déclaration de la TVA.
- Le cycle de vie repose sur deux périmètres imbriqués : un socle de statuts commun à tous les acteurs de la chaîne de facturation avec des statuts obligatoires ou recommandés (non obligatoires)

Sources : Dossier de spécifications externes de la facturation électronique – Agence pour l'Informatique Financière de l'Etat (AIFE) – 2023





Quel est le calendrier de la réforme ?

L'entrée en vigueur de la réglementation diffère entre la réception et l'émission de la facture électronique. A compter du 1er juillet 2024, toutes les entreprises quel que soit leur taille auront l'obligation de recevoir les factures sous format électronique dès lors que le fournisseur a l'obligation d'émettre selon le format électronique.

L'entrée en vigueur de l'émission de la facture sous format électronique varie en fonction du nombre de salariés du chiffre d'affaires, et/ou du total du bilan.

- **1er juillet 2024** - Pour les grandes entreprises, dont l'effectif est supérieur à 5000 personnes ou, si son effectif est inférieur à 5000 personnes, dont le chiffre d'affaires annuel est supérieur à 1 500 millions d'euros et le total de bilan est supérieur à 2 000 millions d'euros.
- **1er janvier 2025** - Pour les ETI : dont l'effectif est inférieur à 5000 personnes et dont le chiffre d'affaires annuel n'excède pas 1 500 millions d'euros ou dont le total de bilan n'excède pas 2 000 millions d'euros.
- **1er janvier 2026** - Pour les petites et moyennes entreprises : dont l'effectif est inférieur à 10 personnes et dont le chiffre d'affaires ou le total du bilan annuel n'excède pas 2 millions d'euros.

Comment se préparer à la facture électronique ?

Bien que la dématérialisation des factures clients et fournisseurs présente de nombreux avantages, cette transition n'est pas exempte de défis et va obliger les entreprises à réaliser des mutations profondes dans des délais restreints.

Il est donc primordial pour les organisations d'anticiper ces changements au plus tôt. Plusieurs actions préparatoires doivent être menées pour s'assurer de la conformité des entreprises selon les termes du calendrier de la réforme.

1. Audit de l'existant

Cette première étape est indispensable et permet d'avoir une vision exhaustive des flux O2C et P2P. Des actions spécifiques doivent être menées, afin de recenser :

- Les volumétries des factures entrantes (P2P) et sortantes (O2C)
- Les différents types de facture générées et/ou reçues : typologie de clients (B2B/B2C), les formats actuellement utilisés (papier, mail, EDI, portails...), les flux domestiques, les flux internationaux...
- La cartographie des flux existants : déterminer quels sont les canaux d'acquisition et/ou d'émission des factures, déterminer les éventuelles différentes étapes de traitement de la facture (rapprochement avec des commandes et/ou réception, processus de validation de la facture, gestion des paiements. La cartographie des SI impliqués dans le processus de facturation client et/ou fournisseur : outils de facturation, CRM, ERP, outils comptables... L'objectif de cette étape permet d'identifier et dimensionner les volumétries à gérer, d'identifier les potentiels irritants dans la cadre de la mise en conformité réglementaire ; par conséquent, déterminer le niveau de maturité de l'entreprise et ainsi définir la stratégie à adopter.

2. Préparer le SI à la réforme de la facturation électronique

Les impacts de la réglementation sont nombreux sur les outils existants. Il est donc nécessaire de faire une évaluation complète de vos SI, via une phase de Gap Analysis, notamment sur les outils de gestion des factures (O2C) et outils comptables (gestion des statuts de la facture par exemple). Cette évaluation peut faire ressortir un certain nombre de lacunes entre vos systèmes et les exigences de la réglementation. Cela peut par exemple inclure des données obligatoires manquantes, des formats de fichiers non pris en charge.

Selon les différents éléments collectés, il sera nécessaire de déterminer la mise à jour éventuelle des outils existants (en collaborant avec les éditeurs de solution ou bien en mettant en place des projets de mise en conformité des solutions avec des équipes métiers/IT internes si l'entreprise est à même de faire évoluer seule ses outils) ou bien s'il sera nécessaire d'opter pour de nouvelles solutions informatiques.

3. Définir l'architecture cible des process O2C et P2P

Une fois l'audit de l'existant réalisé, la prochaine étape consiste à définir l'architecture cible des process O2C et P2P, en privilégiant une mise en conformité ayant le moins d'impact possible sur l'organisation et les systèmes actuels.

Il est indispensable de s'assurer : De la capacité des solutions en place à répondre aux attentes de la réglementation : gestion des données obligatoires de la facture, facture au format attendu, gestion des flux obligatoires, positionnement OD ou PDP. Le cas échéant, de préparer les phases de RFI (Request for Information) et/ou RFP (Request for Proposal) en vue de choisir un partenaire qui répondra à l'ensemble des attendus réglementaires (PDP ou OD). Cette définition des architectures cibles peut permettre également à l'organisation d'optimiser ses processus existants et / ou d'étendre le périmètre à l'ensemble de la société.

4. Nettoyer et enrichir les données

Le sujet de la qualité de la donnée est certainement un des enjeux majeurs pour la mise en application de la réforme. Il est indispensable pour l'entreprise de s'assurer que l'information est bien disponible, si elle ne l'est pas, de pouvoir la produire, mais également de générer des informations au niveau de qualité attendu.

Il est donc primordial de mettre en place des processus de nettoyage, de mise à jour et d'enrichissement de la donnée dans le temps, pour éviter tout rejet auprès du portail public de facturation.





5. Accompagner le changement

En fonction de la maturité de l'entreprise, la mise en conformité réglementaire peut modifier sensiblement le quotidien des collaborateurs impliqués dans les processus de facturation. Il est donc nécessaire d'accompagner le changement, notamment :

En informant régulièrement et au plus tôt les différents acteurs internes impliqués par la réforme : Direction Financière, Direction Comptable, Direction des Achats, Direction des Ventes, Direction des Systèmes d'information.. En mettant en place une conduite du changement efficace auprès des collaborateurs impactés : nouveaux processus à mettre en place, nouveaux outils à utiliser.

En communiquant avec les différentes parties prenantes externes (clients et fournisseurs), et préparer conjointement les évolutions dans les relations à venir.

Toute entreprise sera d'une manière ou d'une autre, à plus ou moins courte échéance, concernée par les obligations liées à la facture électronique et l'e-reporting. C'est pourquoi il est important de se préparer à cette réforme. Par ses différents retours d'expériences et ses nombreuses références autour de la mise en conformité réglementaire et aide au choix sur la facturation électronique (Adecco, Cultura, K-Line, Seb, Tereos...).

Althéa apporte une expertise pointue, des recommandations et un accompagnement personnalisés sur l'ensemble des différents étapes nécessaires à la mise en conformité réglementaire autour de la facturation électronique.

Cet accompagnement contribue sans nul doute à la réussite de la transition vers la facture électronique et à l'optimisation des processus de nos clients.

À propos d'Althéa

Althéa est un cabinet de conseil regroupant 210 consultants et va réaliser un chiffre d'affaires de 26 millions d'euros en 2023. **Althéa** est le partenaire de nos clients pour les accompagner sur leurs projets de transformation autour du métier des Directions RH, Financières, Achats et Supply Chain.

Nous facilitons leurs réflexions d'évolution :

- Autour des Systèmes d'Information : nous guidons nos clients pour définir puis construire la trajectoire de leur SI.
- Autour de la digitalisation de leur organisation : nous intégrons le digital, la dématérialisation et l'automatisation dans l'ensemble des réflexions afin de profiter des impacts de ces innovations sur l'efficacité des directions RH, financières, Achats et Supply Chain.
- Autour de la dimension de conduite du changement des projets de nos clients pour assurer une transformation portée par un sens partagé.

Nous accompagnons nos clients sur ces sujets depuis leurs premières réflexions stratégiques jusqu'à leur déclinaison opérationnelle. Notre approche innovante et collaborative permet d'aborder les réflexions de transformation de façon beaucoup plus concrète et créative. Implanté à Paris, sur les 5 villes (Lyon, Nantes, Niort, Aix en Provence et Rennes), Althéa dispose de consultants pouvant intervenir partout dans le monde pour nos clients, grandes organisations ou sociétés de taille intermédiaire, accompagner sur le déploiement de leurs projets publics ou privés.

Pour en savoir plus sur nos services et nos domaines d'expertise, veuillez visiter notre site web à l'adresse www.althea-groupe.com ou notre page LinkedIn.

Vos contacts



David BELLAÏCHE
Directeur Général
david.bellaiche@althea-groupe.com
06 23 74 34 04



Yan BRUELLE
Senior Business Manager
yan.bruelle@althea-groupe.com
06 80 10 49 72



Julien MARTINET
Senior Manager FAO
julien.martinet@althea-groupe.com
06 64 34 06 88



 15 rue Rouget de Lisle
92130 Issy-les-Moulineaux
 www.althea-groupe.com
 01 79 71 73 28